

Cadre de vitalisation de la

MRC de Témiscouata

12 avril 2021

RS-065-21

Table des matières

[INTRODUCTION 3](#_Toc66453611)

[Les indicateurs de vitalisation en 2020 3](#_Toc66453612)

[Énoncé de vision 4](#_Toc66453613)

[DIX AXES DE VITALISATION 5](#_Toc66453614)

[La sécurité 5](#_Toc66453615)

[L’attractivité 5](#_Toc66453616)

[Les communications et le développement d’une image positive 5](#_Toc66453617)

[L’environnement 5](#_Toc66453618)

[Des investissements stratégiques pour la compétitivité 5](#_Toc66453619)

[La forêt et la transformation du bois 6](#_Toc66453620)

[Une agriculture nourricière et l’agroalimentaire 6](#_Toc66453621)

[Le tourisme 6](#_Toc66453622)

[Le soutien prioritaire aux municipalités les plus dévitalisées 6](#_Toc66453623)

[L’occupation dynamique du territoire 7](#_Toc66453624)

[ADMISSIBILITÉ DES PROJETS 8](#_Toc66453625)

[Projets admissibles à un financement 8](#_Toc66453626)

[Projets non admissibles à un financement 8](#_Toc66453627)

[DÉPENSES ADMISSIBLES 8](#_Toc66453628)

[DÉPENSES NON ADMISSIBLES 9](#_Toc66453629)

[ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES À UN FINANCEMENT 9](#_Toc66453630)

[CRITÈRES DE SÉLECTION 10](#_Toc66453631)

[TAUX ET SEUILS D’AIDE APPLICABLES 10](#_Toc66453632)

[Cumul des aides 11](#_Toc66453633)

[Règles spécifiques aux travaux de construction 11](#_Toc66453634)

[GOUVERNANCE DU FONDS 11](#_Toc66453635)

[INDICATEURS DE SUIVI 12](#_Toc66453636)

[RÉSULTATS ATTENDUS 12](#_Toc66453637)

# INTRODUCTION

Depuis près de quarante ans, la MRC de Témiscouata œuvre de concert avec ses partenaires au développement de son territoire. La région a maintes fois fait preuve d’initiatives et de créativité dans l’élaboration et la réalisation de plusieurs projets, dont la création du parc national, la tenue du Congrès mondial acadien 2014, la mise en service des Parcs éoliens Témiscouata I et II ainsi que les parcs éoliens bas-laurentiens, le dossier de parachèvement de l’autoroute Claude-Béchard, la mise sur pied d’un Centre d’études collégiales, la création du Fonds jeunesse et la réussite de la démarche COSMOSS en sont autant d’exemples.

Néanmoins, malgré l’ampleur de ces réussites, il n’en demeure pas moins que la MRC de Témiscouata fait face à des défis de taille. En effet, la région est exposée depuis un certain nombre d’années à un phénomène de dévitalisation qui se traduit, en premier lieu, par un épisode soutenu de baisse démographique.

Face à ce constat et dans le but de freiner le phénomène de dévitalisation, le Conseil de la MRC de Témiscouata souhaite se doter d’un plan de vitalisation pour son développement. À terme, cet exercice permettra à la MRC de se construire une vision partagée de son avenir, de maximiser l’utilisation de ses ressources ainsi que d’assurer la cohérence et la cohésion de ses actions.

Les élus de la MRC accueillent avec enthousiasme la création d’un volet spécifique à la vitalisation dans le Fonds régions et ruralité (FRR). Les sommes importantes qui seront reçues serviront à mettre en œuvre des idées novatrices qui permettront de concrétiser ce nouvel élan pour notre région. Les élus sont déjà mobilisés à cet effet et ils travaillent avec des moyens concrets comme le fonds de développement éolien pour créer de la richesse dans le milieu. Les nouveaux moyens issus du FRR donneront encore plus d’envergure à une stratégie bien structurée de vitalisation pour le Témiscouata.

## Les indicateurs de vitalisation en 2020

Le gouvernement du Québec utilise l’indice de vitalité économique développé par l’Institut de la statistique pour déterminer quelles sont les MRC qui sont admissibles au volet 4 du FRR. Cette donnée, bien qu’imparfaite, nous donne des pistes à suivre pour améliorer la prospérité et le dynamisme de notre territoire.

L’indice de vitalité économique repose sur la mise en relation du *revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus*, du *taux de travailleurs des 25-64 ans* et du *taux d’accroissement annuel moyen de la population sur 5 ans*. Dans cette perspective, plus de vitalité équivaut à une population plus active, plus nombreuse et mieux rémunérée. Bien entendu, ces trois variables ne rendent pas compte de l’ensemble du dynamisme d’une région, mais elles l’expliquent au moins en partie.

La MRC de Témiscouata est au 91e rang de 104 pour la version 2016 de l’indice québécois et au 6e rang de 8 pour le Bas-Saint-Laurent. Depuis la compilation des données, on constate que notre territoire a amélioré globalement son positionnement, notamment après l’année 2011 où la MRC atteignait un classement de 102 sur 104.

## Énoncé de vision

Depuis quelques années, les élus de la MRC de Témiscouata travaillent en fonction d’une vision commune issue d’exercices de planification et de priorisation sur plusieurs années. Ce consensus régional repose sur les quatre pivots principaux que sont l’attractivité, la compétitivité, l’optimisation et l’équité.

**Reconnue comme un territoire qui offre un cadre de vie d’une qualité exceptionnelle, la MRC de Témiscouata est attractive par sa capacité d’accueil et son ouverture aux nouvelles opportunités.**

**Riche d’un réseau d’entrepreneurs et d’entreprises dynamiques et en maîtrise des technologies de pointe, la MRC de Témiscouata renforce sa compétitivité par sa capacité d’innover, par l’amélioration de ses savoir-faire et par l’horizon prometteur qu’elle offre aux travailleurs.**

**Soucieuse de travailler sur une base de coopération, la MRC de Témiscouata offre à sa communauté une diversité de services et d’infrastructures optimisés qui sont déployés en fonction des complémentarités et des spécialisations de chacun.**

**Pour que chaque municipalité locale ait un accès équitable au développement, la MRC entend poser des gestes concrets afin de soutenir les initiatives, les services et les équipements spécifiquement dans les municipalités dévitalisées qui ont un indice de vitalité économique faible.**

# DIX AXES DE VITALISATION

Pour donner corps à la vision du Conseil, les élus souhaitent orienter l’utilisation des sommes du volet 4 du FRR en fonction de dix axes qui sont des priorités d’action porteuses de vitalité pour la région.

### La sécurité

Assurer la sécurité des personnes et des biens est une fonction essentielle de toute institution publique. C’est également de rassurer les investisseurs par rapport aux sommes engagées sur le territoire. Avoir un milieu sécuritaire est gage d’attractivité des personnes et des investissements pour la plus grande prospérité du Témiscouata.

### L’attractivité

Le maintien de la démographie du Témiscouata est une condition essentielle à la vitalité du territoire. Nos municipalités ont besoin de gens pour occuper le territoire, nos entreprises ont besoin de main-d’œuvre pour pourvoir les postes et nos organismes ont besoin de relève pour le maintien de leurs activités. Sans un plan ambitieux d’attractivité pour convaincre des gens de venir s’établir chez nous, la décroissance risque de se poursuivre avec le cortège d’effets négatifs que cela sous-tend.

### Les communications et le développement d’une image positive

La MRC de Témiscouata investit depuis plus de douze ans en communications dans l’objectif de développer une image positive de son territoire. Ces efforts doivent se poursuivre et s’intensifier pour stimuler la fierté de nos concitoyens, pour se faire connaître à l’extérieur de nos frontières et pour faire mettre en valeur tout ce que nous avons à offrir.

Il s’agit également de stimuler et de soutenir un climat d’affaires positif afin d’encourager les investissements et la création d’emploi. Les communications passent également par un travail d’animation du milieu, par la concertation des intervenants, par un plan de communications efficace et la mise en valeur de nos réussites.

### L’environnement

La MRC de Témiscouata a la chance d’avoir une nature de qualité, accessible par tous et d’une grande pureté. Les paysages naturels et humanisés sont d’une grande beauté et ils contribuent à notre attractivité touristique. Dans cette optique, le développement doit se faire d’une manière sensée et respectueuse de cette richesse. Ainsi, le Conseil de la MRC fait sien l’objectif d’un développement qui répond aux générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

### Des investissements stratégiques pour la compétitivité

L’économie actuelle fait face à de grands défis. La mondialisation des marchés force la modernisation des entreprises pour optimiser leurs pratiques et réduire les coûts. À cela s’ajoute le contexte planétaire de pandémie qui engendre des contraintes jusqu’alors jamais vues. La MRC, en tant que corps public qui finance le développement des entreprises sur son territoire, a un rôle important à jouer. Il est essentiel que les investissements régionaux encouragent la mise à niveau des équipements de production, le développement de stratégies d’amélioration continue et les gains de productivité. Il en va de notre capacité à maintenir et à développer notre position sur les marchés pour ainsi créer davantage de richesse pour notre milieu.

### La forêt et la transformation du bois

Le Témiscouata a toujours été et il demeure une région forestière. Les grands massifs forestiers sont omniprésents et ils sont une source majeure de prospérité. L’exploitation du bois et sa transformation, notamment la deuxième et troisième transformation, donnent de bons emplois et génèrent une riche activité économique. L’utilisation de la forêt à d’autres fins que la production de bois de sciage et de pâte est également une avenue à privilégier, que ce soit l’acériculture, les produits forestiers non ligneux et autres.

### Une agriculture nourricière et l’agroalimentaire

Notre région bénéficie d’une proximité intéressante avec les marchés en plus d’un prix de la terre relativement faible. Il est possible de produire au Témiscouata une grande variété de produits, notamment dans la filière biologique, et ce à un coût avantageux. Nous avons également une filière des produits du terroir qui facilite la deuxième et troisième transformation des produits agricoles. Ce sont des atouts très intéressants pour inciter les jeunes à se lancer en agriculture en devenant éventuellement propriétaires et c’est aussi un moteur d’autonomie alimentaire pour la région.

### Le tourisme

La MRC de Témiscouata a un positionnement stratégique exceptionnel sur la route des Maritimes qui lui donne accès à une clientèle touristique très intéressante. Si on ajoute à cela des atouts majeurs que sont les lacs de grande superficie, une nature accessible et des infrastructures majeures (parc national, sentier Petit-Témis, plage municipale de Pohénégamook, etc), on comprend que le tourisme est un axe de développement tout indiqué.

### Le soutien prioritaire aux municipalités les plus dévitalisées

La MRC de Témiscouata a un souci particulier d’assurer à chaque municipalité les moyens de se développer et de mettre en place les conditions requises pour que cela puisse se faire. C’est également la volonté du gouvernement à travers le volet IV du FRR que de mettre en place des mesures spécifiques destinées aux territoires plus dévitalisées, soit les municipalités Q5.

Conséquemment, un axe du cadre de vitalisation est expressément prévu pour les municipalités Q5, afin d’y encourager des projets propices à l’amélioration du cadre de vie, des services disponibles et des équipements destinés à la population. Des projets de nature à assurer une relève aux entreprises à l’implantation de nouvelles PME dans un créneau sans concurrence dans la localité et le support à la mise en place d’infrastructures seront priorisés dans l’analyse des demandes au fonds de vitalisation.

### L’occupation dynamique du territoire

L’occupation du territoire passe par des projets originaux et par des services de qualité aux citoyens. C’est pourquoi il faut oser le développer sur l’ensemble de la région, au bénéfice de chaque municipalité. Toute initiative porteuse de dynamisme doit être encouragée et supportée, dans l’intérêt de la vitalité aux quatre coins de la MRC.

# ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

La vitalisation du territoire témiscouatain passe par le déploiement d’initiatives porteuses à l’échelle locale et régionale, mais également par la consolidation des acquis et leur préservation pour les générations futures. Dans cet esprit, le fonds doit à la fois encourager les nouveaux projets et soutenir des actions et des organismes déjà implantés dans le milieu, notamment pour le maintien des services de proximité.

## Projets admissibles à un financement

Pour être admissibles, les projets doivent directement s’inscrire dans les axes de vitalisation du plan. Ils doivent constituer une initiative d’une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n’incluant pas les charges que doit assumer l’organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

## Projets non admissibles à un financement

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

* Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
* Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité qui n’est pas en situation de concurrence;
* Les projets associés à la mise en place ou à l’expansion de services de santé (ex : les coopératives de santé);
* Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d’action ou en des planifications stratégiques réalisées dans le cadre des activités régulières d’un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu’il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
* Les projets liés à l’administration municipale;
* Les projets reliés au lieu de culte, sauf s’il s’agit d’une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse.

# DÉPENSES ADMISSIBLES

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

* Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le présent cadre de vitalisation.

# DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont :

* Le déficit d’opération d’un organisme admissible, le remboursement d’emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
* Les dépenses effectuées avant l’acceptation du projet par la MRC;
* Les dépenses déjà payées par la MRC et le gouvernement du Québec pour le même projet;
* Les dépenses liées à un projet déjà réalisé;
* Toute dépense qui n’est pas directement liée au projet;
* Toute dépense visant le déplacement d’une entreprise ou d’un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
* Toute subvention à l’administration gouvernementale, à l’exception des organismes des réseaux du milieu de l’éducation;
* Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
* Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
* Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
* La portion remboursable des taxes.
* Toute dépenses liées à l’achat d’équipement, la rénovation ou la construction de bâtiment de production servant à la production normale pour les entreprises du secteur primaire qui sont sous contingent soit (l’acériculture, la production laitière, la production d’œufs de consommation, la production de poulet, la production de dindon et la production d’œufs d’incubation)

# ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES À UN FINANCEMENT

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière de la MRC en vertu du fonds Vitalisation :

* Les organismes municipaux et les communautés autochtones ;
* Les entreprises privées et d’économie sociale, à l’exception des entreprises du secteur financier;
* Les coopératives, à l’exception des coopératives du secteur financier;
* Les organismes à but non lucratif;
* Les organismes des réseaux du milieu de l’éducation;
* Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne peuvent pas recevoir de financement du fonds.

# CRITÈRES DE SÉLECTION

De façon générale, sont admissibles les projets qui respectent les critères suivants :

* Le projet doit se faire en concordance avec le plan de vitalisation et s’inscrire dans un des axes de vitalisation.
* Le projet doit idéalement avoir un impact concret sur le milieu.
* L'effet positif sur l'emploi, sur l'activité économique régionale et la vitalisation du territoire doit idéalement être démontré dans une perspective de court et moyen termes.
* La viabilité financière du projet est une cible à atteindre et les documents déposés en appui à la demande doivent démontrer que le promoteur tend vers cet objectif. Par exemple, le réalisme des coûts anticipés, la contribution des partenaires impliqués et les programmes gouvernementaux applicables étoffent la présentation et nous rassurent sur la pérennité de nos investissements. La demande devrait joindre les confirmations de contribution incluses dans le montage du projet.
* La qualité du plan de réalisation du projet, qui comprend notamment les liens probants entre les étapes, les activités, les ressources mobilisées et les cibles visées.
* La qualité de la structure de gouvernance, en établissant clairement les relations entre les partenaires, les modes de décision établis, l’expérience et la formation du directeur de projet et de l’équipe de réalisation.

# TAUX ET SEUILS D’AIDE APPLICABLES

Les projets présentés au fonds de vitalisation de la MRC de Témiscouata peuvent obtenir un financement non remboursable de 20,000$ à 100,000$. Un même organisme et ses filiales ne peuvent obtenir plus de 100 000$ pour un même projet et le financement ne peut être récurrent.

Les promoteurs municipaux, à but non lucratif et les entreprises d’économie sociale doivent apporter une mise de fonds équivalant à 10% du coût du projet dans les municipalités Q5, à 20% dans les municipalités Q4, à 30% dans les autres municipalités. Cette mise de fonds peut être financée en tout ou en partie par un autre fonds de développement de la MRC, selon les conditions applicables.

Les entreprises privées sont quant à elles admissibles à un financement maximal de 50% du coût du projet, jusqu’au maximum ci-dessus mentionné, en excluant les apports en nature (ex : travail des employés, valeur estimée d’un brevet ou d’une marque, investissements passés à être reconnus comme étant une part d’équité, etc.).

## Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, pour la réalisation d’un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d’État et des entités municipales, soit les organismes compris à l’article 5 de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L’aide financière octroyée pour la réalisation d’un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

## Règles spécifiques aux travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l’exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l’exception d’une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics.

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l’éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d’offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d’offres n’est pas requis, sur l’avis de la ministre des Affaires municipales, lorsque, en raison d’une situation d’urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu’un seul contractant est possible en raison d’une garantie, d’un droit de propriété ou d’un droit exclusif.

Lorsque les règles d’adjudication des contrats de construction d’un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l’organisme doit appliquer ses propres règles.

# GOUVERNANCE DU FONDS

Les demandes au fonds de vitalisation de la MRC de Témiscouata doivent être déposées **au plus tard le dernier jour du mois précédant la date de prochain comité de vitalisation**, être faites sur le formulaire officiel et comprendre tous les documents demandés au dépôt. Il est possible que des informations complémentaires soient demandées en cours d’analyse, en fonction des besoins et des questionnements qui pourraient survenir.

Les projets sont reçus en continu à la MRC, jusqu’à épuisement des fonds. Toutefois, le conseil peut engager des sommes de l’année suivante, sous réserve que ces fonds soient effectivement disponibles.

Les demandes sont analysées par l’équipe du Service de développement de la MRC qui soumet une recommandation au comité de vitalisation. Ce dernier analyse tous les dossiers et fait une recommandation au comité administratif de la MRC pour prise de décision. Les sommes allouées par la MRC peuvent être soumises à des conditions qui seront clairement énoncées dans la résolution qui confirme l’engagement.

# INDICATEURS DE SUIVI

À titre indicatif, le Service de développement de la MRC tiendra à jour des indicateurs généraux qui seront présentés une fois par année au conseil, en même temps que la reddition de comptes au ministère. Ainsi, les élus seront informés des projets, des grandes tendances et ils pourront revoir le cadre au besoin.

* Évolution des sous indicateurs de l’indice de vitalité économique, par municipalité
* Proportion du financement de projets dans les Q5 / budget annuel du Fonds vitalisation
* Sommes investies par secteur d’intervention
* Pérennité des projets sur trois ans
* Effet de levier pour chaque dollar investi
* Emplois créés
* Emplois consolidés
* Dollars investis par type de demandeurs
* Dollars investis par résident de la municipalité

# RÉSULTATS ATTENDUS

À l’échéance du programme, soit le 31 décembre 2025, le conseil de la MRC de Témiscouata s’attend à ce que les projets soutenus aient eu un effet notable sur la vitalité de l’ensemble du territoire. Globalement, l’indice de vitalité économique de la région sera meilleur qu’en 2019, notamment en ce qui a trait à la croissance de la population. Plus spécifiquement, ce sera le cas des municipalités Q5 qui auront connu un essor pendant cette période.